

ESPECES EXPLOITEES

Ressources de krill

Pêcherie 2008/09

3.1 En 2008/09, cinq Membres ont pêché le krill et une capture de 125 826 tonnes a été déclarée au secrétariat (tableau 1). Le plus gros de la capture provenait de la sous-zone 48.2, le reste, de la sous-zone 48.1, à l'exception d'une très petite quantité de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIX/BG/1).

Pêcherie 2009/10

3.2 Six Membres ont pêché le krill en 2009/10 et environ les trois quarts des captures provenaient de la sous-zone 48.1 (tableau 2). Les captures déclarées jusqu'au 24 octobre s'élevaient à 211 000 tonnes (SC-CAMLR-XXIX/BG/1). La Norvège (120 429 tonnes) et la République de Corée (43 805 tonnes) étaient les deux principaux pays pêcheurs.

3.3 La pêcherie de krill de la sous-zone 48.1 a fermé lorsque la capture a atteint 99,8% du niveau de déclenchement pour la sous-zone (155 000 tonnes). C'est la première fois que la pêcherie de krill ferme en raison de l'atteinte d'un de ses niveaux de déclenchement, mais il convient de noter que ces derniers ont été mis en place l'année dernière. La capture dans la sous-zone 48.1 était la plus importante jamais enregistrée dans cette sous-zone.

3.4 Le Comité scientifique constate que la fermeture de la pêcherie de krill lorsque la capture se rapprochait du seuil de déclenchement s'est révélée efficace, principalement du fait de la déclaration volontaire des captures à des intervalles de cinq jours par les navires en pêche dans ce secteur.

3.5 Le Comité scientifique note que la disposition actuelle, selon laquelle les navires sont tenus de commencer la déclaration des captures à des intervalles de 10 jours une fois que la capture atteint 80% du seuil de déclenchement pour la zone 48 (MC 23-06), n'est pas compatible avec la répartition du seuil déclencheur parmi les sous-zones.

3.6 Le Comité scientifique recommande de modifier la MC 23-06 pour qu'elle reflète le fait que les niveaux de 80% (et de 50%) auxquels se réfère la 23-06 devraient s'appliquer aux seuils de déclenchement spécifiques aux sous-zones, et qu'une fois ces niveaux atteints, un intervalle de déclaration par période de cinq jours devrait être adopté.

Notifications de pêche au krill pour 2010/11

3.7 Sept Membres ont soumis des notifications d'intention de pêcher le krill dans les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4 et les divisions 58.4.1 et 58.4.2 (tableau 3). La flottille de pêche au krill prévue compte 15 navires et prévoit une capture de 410 000 tonnes. Les notifications soumises dans des langues autres que l'anglais ont été traduites avant la réunion du WG-EMM pour que le groupe de travail puisse les évaluer pleinement. Toutes les notifications relatives

à des pêcheries de krill pour la saison de pêche 2010/11 répondaient aux conditions de la MC 21-03.

3.8 En rappelant l'utilité du système de notification, il est constaté que le niveau de capture prévu dans les notifications et les captures réelles commencent à converger. En outre, l'augmentation de la capture observée dernièrement reflète l'augmentation des notifications soumises auparavant, ce qui indiquerait que les notifications ont facilité la prévision des tendances de la pêcherie.

3.9 Les notifications font état de diverses méthodes pour estimer le poids vif du krill, notamment l'utilisation d'estimations effectuées par des méthodes volumétriques, fondées sur le poids, ou calculées selon un système de transformation. Le Comité scientifique recommande de normaliser au plus tôt les méthodes pour estimer le poids vif de la capture afin de réaliser de meilleures estimations des captures réelles.

Schémas de pêche

3.10 L'attention de la Commission est attirée sur un changement récent du schéma des opérations de pêche au krill : en 2008/09, les captures provenaient principalement de la sous-zone 48.2 et en 2009/10, de la sous-zone 48.1, avec très peu de captures de la sous-zone 48.3 malgré la présence de krill dans le secteur de la Géorgie du Sud en 2009/10. La pêcherie s'est concentrée sur le secteur du détroit de Bransfield en 2009/10 et la capture de cette région est d'un ordre de grandeur supérieur à celles déclarées de ce secteur par le passé. En outre, la pêcherie de krill semble désormais se dérouler principalement en hiver.

3.11 Des comptes rendus de navires de pêche norvégiens, japonais et coréens indiquent que, pendant la saison de pêche 2009/10, il y avait peu de glace dans le détroit de Bransfield et des vents favorables, ce qui, avec des essaims de krill importants, assurait de bonnes conditions de pêche, contrairement à celles des années précédentes.

Mortalité du krill après échappement

3.12 La mortalité après échappement est calculée comme étant le produit de la quantité de krill s'échappant à travers les mailles du chalut multiplié par la proportion d'individus qui meurent du fait de ce processus. Il sera nécessaire d'adopter des normes de collecte et de traitement des données sur la mortalité après échappement pour s'attacher à résoudre cette question potentiellement grave et, à cette fin, la Russie et l'Ukraine préparent un manuel de procédure à l'intention des observateurs scientifiques (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.14 et 4.15). Le Comité scientifique s'inquiète de la possibilité que des méthodes puissent être imposées aux observateurs en tant qu'activités de routine avant d'avoir été testées. L'Ukraine accepte d'étudier la mortalité du krill après échappement pendant la saison 2010/11 dans l'éventualité de sa participation à une campagne sur le krill en qualité d'observateur et de déterminer dans quelle mesure ces méthodes pourraient affecter la charge de travail des observateurs scientifiques. Le Comité scientifique demande, de plus, que ce manuel (une fois qu'il sera terminé) soit examiné par le WG-EMM pour déterminer les résultats de la mise en œuvre d'une approche normalisée et les instructions nécessaires.

3.13 Le Comité scientifique encourage la mise en place d'études pilotes sur la mortalité après échappement par des techniques telles que celles décrites dans SC-CAMLR-XXVIII/BG/10. La Norvège indique qu'elle mènera des essais de systèmes de caméra en 2010/11.

Observation scientifique

3.14 En 2009, la Commission a approuvé une nouvelle mesure générale (MC 51-06) sur l'observation scientifique dans les pêcheries de krill et noté que cette mesure devrait être revue en 2010 en tenant compte de la recommandation du Comité scientifique sur la conception statistique d'un tel programme (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 10.7).

3.15 Le Comité scientifique prend note des discussions du WG-EMM sur l'observation scientifique dans la pêcherie de krill (annexe 6, paragraphes 2.45 à 2.52). Il décide, malgré son avis selon lequel la manière la plus rapide d'améliorer les connaissances scientifiques de la pêcherie est de faire observer les navires à 100%, que les données collectées pendant une période initiale d'observation systématique à 50% pourraient caractériser la variabilité sous-jacente et aider à la conception d'un programme d'observation à long terme. Un programme sur deux ans, dans lequel l'effort d'échantillonnage serait réparti dans des strates spatio-temporelles potentielles, permettrait d'établir un jeu de données sur lequel baser ces travaux.

3.16 Pour les saisons de pêche 2010/11 et 2011/12, le WG-EMM a suggéré trois possibilités de répartition des observateurs, en accord avec les dispositions de la MC 51-06 (annexe 6, tableau 1). Les trois options répartiraient les observateurs dans 50% des strates spatio-temporelles et exigeraient la couverture de 20% des chalutages, en accord avec les dispositions de la MC 51-06 applicables pendant les saisons de pêche 2010/11 et 2011/12. Les trois options peuvent être modifiées pour tenir compte des changements (hausses) du niveau d'observation :

- i) Option 1 : diviser tous les navires figurant sur les notifications en deux groupes et chaque saison de pêche en deux périodes de six mois. Les observateurs seraient placés selon une stratégie de rotation par laquelle 100% des navires de chaque groupe seraient observés pendant une période unique de six mois alternant entre les saisons de pêche.
- ii) Option 2 : diviser la saison de pêche en quatre trimestres et spécifier une couverture à 100% des navires ou à 50% dans certaines strates spatio-temporelles. Les navires de chaque strate spatio-temporelle seraient couverts en alternant les saisons de pêche.
- iii) Option 3 : appliquer une couverture minimale de 50% des navires dans toutes les strates spatio-temporelles dans lesquelles les navires mènent des activités.

3.17 Le Comité scientifique décide que, bien que l'option 2 offre la meilleure possibilité de répartir l'effort d'échantillonnage des observateurs, l'option 1 est utile d'un point de vue scientifique et réalisable d'un point de vue pratique et, en conséquence, le Comité scientifique avise la Commission que l'option 1 pourrait être retenue pour l'observation pendant les saisons de pêche 2010/11 et 2011/12 (annexe 6, paragraphe 2.49 et tableau 1). Selon cette option, les navires sont divisés en deux groupes et la saison de pêche, en deux périodes (tableau 4) :

100% des navires du premier groupe sont observés pendant la première période de 2010/11 et la deuxième période de 2011/12. 100% des navires du deuxième groupe sont observés pendant la deuxième période de 2010/11 et la première période de 2011/12. 20% des chalutages sont observés sur chaque navire observé conformément aux priorités et aux méthodologies définies dans le *Manuel de l'observateur scientifique* de la CCAMLR.

3.18 Les notifications pour 2011/12 n'étant pas disponibles à l'heure actuelle, le Comité scientifique décide que l'observation en 2011/12 doit correspondre à l'option 1, notamment :

- i) Au moins 50% de tous les navires (et au moins 50% des navires de chaque Membre participant à la pêche, au cas où ce Membre aurait deux navires ou plus qui participent à la pêche simultanément) doivent être observés pendant chaque période pendant laquelle ils pêchent.
- ii) Tout navire ayant pêché en 2010/11 sans embarquer d'observateur en embarquera un en 2011/12 quelle que soit la période pendant laquelle il pêche.

3.19 Le Comité scientifique reconnaît que ce régime d'observation ou tout autre système impliquant une observation de moins de 100% des navires, ne fournit pas toutes les informations nécessaires pour une comparaison complète de la variabilité entre navires et strates spatiales et temporelles. Le meilleur système pour y parvenir est donc une observation à 100%.

3.20 Le Comité scientifique estime que le programme de déploiement décrit ci-dessus pourrait fournir, sur une période de deux ans, le niveau exigé d'observation et suffisamment de données scientifiques pour lui permettre de remplir ses tâches. Il avise donc la Commission que la MC 51-06 pourrait rester en vigueur une année supplémentaire, ce qui lui permettrait d'achever le programme d'observation.

3.21 Le Comité scientifique constate avec satisfaction que la Chine a établi un programme d'observation dans la première année de mise en œuvre de sa pêche de krill, selon lequel six observateurs sont embarqués sur deux navires (annexe 7, paragraphes 1.19 et 1.20).

3.22 Le Comité scientifique reconnaît que l'augmentation des données d'observation déclarées par les pays pêcheurs a permis de mieux comprendre la biologie du krill et le fonctionnement de la pêche (paragraphes 3.21 et 3.23 à 3.25).

Campagnes d'évaluation du krill

3.23 Le Comité scientifique se félicite de la proposition norvégienne selon laquelle un navire de pêche de krill s'engagerait pendant cinq ans à réaliser une campagne de recherche pendant cinq jours chaque année dans la sous-zone 48.2 (annexe 6, paragraphes 2.4 à 2.7). Il s'agit là d'une avancée importante qui ferait prendre aux navires de pêche une part active dans la collecte d'informations scientifiques qui seraient utilisées dans la gestion de la pêche de krill.

3.24 La Norvège indique qu'elle serait heureuse d'obtenir l'aide des Membres pour collecter des données de chevauchement sur les prédateurs et pour l'analyse des données acoustiques

collectées pendant ces campagnes d'évaluation et que les résultats de ces campagnes seront soumis à la CCAMLR.

3.25 Les campagnes d'évaluation seront normalisées et compléteront celles menées par les États-Unis (dans la sous-zone 48.1) et le Royaume-Uni (dans la sous-zone 48.3) et ensemble, l'effort déployé par les trois pays pourrait former un programme de suivi intégré qui relierait éventuellement les trois régions contenant d'importantes concentrations de krill et qui sont visées par la pêche commerciale. L'Allemagne indique qu'elle aussi envisage la possibilité de mener une campagne d'évaluation en 2013 pour établir un lien entre les campagnes des États-Unis et de la Norvège. Ces campagnes d'évaluation offrent également une première occasion de relier des recherches terrestres et des recherches marines aux îles Orcades du Sud.

3.26 Le Comité scientifique se félicite du projet de l'Argentine d'effectuer, au moyen d'un navire de recherche, un suivi de l'abondance du krill larvaire en été dans la confluence mer de Weddell-mer de Scotia sur trois ans à compter de 2012, et note qu'un tel suivi pourrait fournir sur les processus de recrutement du krill, des données utiles pour calculer la biomasse du stock reproducteur (annexe 6, paragraphes 2.8 à 2.10).

3.27 Le Comité scientifique remercie la Norvège et l'Argentine de lancer ces initiatives et considère que la mise au point de protocoles techniques pour l'étalonnage, la collecte, le stockage et l'analyse des données des campagnes acoustiques du krill provenant des navires de pêche devrait être traitée en toute priorité par ses groupes de travail. Il est noté que des protocoles internationaux sont en cours de développement pour la collecte de données acoustiques par des navires de pêche (en l'absence de scientifiques spécialisés en acoustique) et que le WG-EMM pourrait s'en inspirer pour élaborer des protocoles propres à la pêche de krill. La Russie accepte de soumettre ces protocoles au WG-EMM.

Biomasse et limites de capture du krill

3.28 Le WG-EMM a examiné les travaux réalisés par le SG-ASAM pour corriger l'estimation de B_0 des sous-zones 48.1 à 48.4, sur la base des données collectées pendant la campagne CCAMLR-2000 (annexe 6, paragraphes 2.53 à 2.67). Le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-EMM selon laquelle, à l'avenir, il conviendra d'utiliser, pour estimer B_0 , le modèle SDWBA complet plutôt que le modèle simplifié (annexe 6, paragraphe 2.56).

3.29 Le Comité scientifique décide que l'estimation de B_0 qui a été recalculée à 60,3 millions de tonnes avec un CV d'échantillonnage de 12,8%, par le biais du modèle SDWBA complet, représente la meilleure estimation de la biomasse du krill à l'époque de la campagne CCAMLR-2000. La valeur présentée en 2007 était incorrecte, et plusieurs erreurs ont été corrigées en 2010.

3.30 Sur la base de l'avis du WG-EMM (annexe 6, paragraphe 2.69), le Comité scientifique recommande une nouvelle limite de capture de précaution de 5,61 millions de tonnes pour les sous-zones 48.1 à 48.4 (fondée sur un taux d'exploitation de 0,093) et décide que cette valeur serait adéquate pour la révision de la MC 51-01. Il fait observer que le niveau actuel du déclenchement (620 000 tonnes) n'est pas lié à l'estimation de B_0 et que, de ce fait, il ne devrait pas être modifié à ce stade.

3.31 Le Comité scientifique recommande d'appliquer les corrections apportées à la mise en œuvre du modèle SDWBA aux estimations de la biomasse du krill des divisions 58.4.1 et 58.4.2 pour générer de nouvelles estimations de B_0 et des limites de capture de précaution (annexe 6, paragraphe 2.71). Étant donné la capture envisagée pour ces régions, les valeurs actuelles de B_0 et les limites de capture devraient être maintenues tant qu'une nouvelle analyse appropriée n'aura pas été réalisée.

3.32 Le Comité scientifique s'associe aux observations du WG-EMM sur l'importance de l'étude de l'impact potentiel du changement climatique sur la variabilité du recrutement et décide qu'un examen exhaustif de l'influence de la variabilité du recrutement sur le calcul d'un recrutement stable doit être réalisé (annexe 6, paragraphes 2.72 à 2.78).

Réunions sur le krill

3.33 Le Comité scientifique note l'intérêt accru manifesté à l'échelle internationale pour le krill, mentionnant notamment un séminaire récent ukraino-russe (CRAK-2010 – « Le climat, les ressources de l'océan Austral, la CCAMLR et le krill antarctique », les 27 et 28 septembre 2010, Kiev, Ukraine (CCAMLR-XXIX/BG/35)). Le séminaire était organisé avec l'aide du Comité national des pêches de l'Ukraine et de l'Université nationale Tarass-Chevtchenko de Kiev et grâce au soutien du Projet de conservation du krill antarctique (PEW, ASOC). Des experts, des scientifiques et des fonctionnaires russes, ukrainiens et canadiens ont examiné les questions liées à l'écosystème de l'océan Austral, notamment au krill antarctique et à ses prédateurs. Les participants ont manifesté leur inquiétude quant à l'insuffisance actuelle des connaissances sur l'écosystème reposant sur le krill. Ces parties sont convaincues du bien-fondé de la décision de convoquer ces réunions régulièrement.

3.34 L'UE annonce qu'elle finance un atelier dont l'objectif est de compiler l'état des connaissances sur l'impact du changement environnemental et de l'exploitation accrue du krill antarctique par l'homme, et d'en examiner les implications potentielles pour l'approche écosystémique de la CCAMLR. L'atelier se tiendra aux Pays-Bas du 11 au 15 avril 2011 et sera co-financé par le gouvernement de ce pays, qui montre un intérêt croissant pour les travaux de la CCAMLR. L'UE note avec inquiétude que le temps de discussion imparti à la biologie et à la gestion du krill lors des réunions du WG-EMM risque d'être écourté. L'atelier a pour objectif de compléter les efforts de la CCAMLR et de contribuer au WG-EMM.

Commentaires des observateurs

3.35 L'ASOC présente son document (CCAMLR-XXIX/BG/21). L'intérêt manifesté pour la pêche au krill continue de s'accroître et les captures atteignent déjà plus de 200 000 tonnes en 2009/10. L'insuffisance des informations sur l'abondance des populations de krill et de prédateurs de krill, leur répartition et la variabilité saisonnière, sur les relations prédateurs–proies et les effets du changement climatique retardent l'établissement de limites de capture de krill dans les SSMU de la zone 48. Les incertitudes entourant la mortalité du krill après échappement et l'impact de la pêche au krill sur les larves de poissons et les prédateurs de krill sont également inquiétantes. Autant de questions pressantes que l'ASOC invite le Comité scientifique de la CCAMLR à résoudre par des recommandations auxquelles la Commission devrait donner suite à la présente réunion.

Ressources de poissons

Informations sur les pêcheries

Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR

3.36 Des activités de pêche ont été menées conformément aux mesures de conservation en vigueur en 2009/10 dans 15 pêcheries visant le poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*), la légine (*Dissostichus eleginoides* et/ou *D. mawsoni*) et le krill (*Euphausia superba*) (CCAMLR-XXIX/BG/10 Rév. 1).

3.37 Trois autres pêcheries ont été mises en place dans la zone de la Convention en 2009/10 :

- pêche de *D. eleginoides* dans la ZEE française de la division 58.5.1
- pêche de *D. eleginoides* dans la ZEE française de la sous-zone 58.6
- pêche de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7.

3.38 Les captures totales des espèces visées par pays et région, déclarées pour les pêcheries menées dans la zone de la Convention CAMLR en 2009/10, sont récapitulées à titre préliminaire dans le tableau 2. Les captures déclarées en 2008/09 sont récapitulées dans le tableau 1.

3.39 Le Comité scientifique prend note des estimations de capture et d'effort de la pêche INN (annexe 8, paragraphes 3.10 à 3.14, tableaux 5 et 6).

3.40 Le Comité scientifique prend note des captures de légine des eaux situées en dehors de la zone de la Convention et déclarées dans le SDC (voir annexe 8, paragraphe 3.15, tableau 7) (voir également les paragraphes 3.45 à 3.47).

Campagnes de recherche

3.41 Le Comité scientifique note que deux Membres ont déclaré avoir mené des campagnes d'évaluation au chalut de fond en 2009/10 (annexe 8, paragraphes 3.16 et 3.18) :

- i) L'Australie a mené une campagne d'évaluation dans la division 58.5.2. Les résultats de cette campagne ont permis d'actualiser les évaluations du poisson des glaces de cette division ;
- ii) Le Royaume-Uni a mené une campagne d'évaluation dans la sous-zone 48.3. Les résultats de cette campagne ont permis d'actualiser l'évaluation du poisson des glaces de cette sous-zone.

3.42 Le Comité scientifique remercie l'Australie et le Royaume-Uni d'avoir réalisé des campagnes de recherche dont les données contribueront à la série à long terme d'informations sur plusieurs espèces de poissons, outre le poisson des glaces.

Marquage

3.43 Le Comité scientifique prend note des discussions du WG-FSA sur le marquage de la légine, notamment dans les pêcheries exploratoires (annexe 8, paragraphes 3.25 à 3.32). Il constate une nette amélioration du rapprochement des données sur la récupération et la pose des marques depuis que le secrétariat a entrepris de gérer la distribution des marques aux navires en mettant en place ses propres méthodes et que la communication entre les utilisateurs de données, leurs fournisseurs et le secrétariat s'est développée.

3.44 Le Comité scientifique fait valoir combien il est important d'envoyer au secrétariat des photos ou les marques mêmes, et si possible les deux, pour faciliter le rapprochement des informations (annexe 8, paragraphe 3.26), et suggère que les otolithes des poissons marqués soient également envoyés avec les marques, au secrétariat où ils seront conservés (voir la suite de la discussion de ce point aux paragraphes 3.55 à 3.57).

Études de marquage de *D. eleginoides* en dehors de la zone de la Convention

3.45 E. Barrera-Oro indique que la limite de capture dans la ZEE argentine de la zone 41 en 2009/10 était de 3 250 tonnes, ce qui était plus élevé que le niveau moyen de 2 500 tonnes en vigueur les quatre saisons précédentes. Environ 73% de la capture a été réalisée par des palangriers et 27% par des chaluts de fond. À ce jour, 3 390 spécimens de *D. eleginoides* ont été marqués et remis à l'eau, mais seuls 20 poissons marqués ont été recapturés et déclarés. La majorité des recaptures a eu lieu dans des zones proches des zones de marquage, preuve de déplacements limités des légines, similaires à ceux déclarés pour les secteurs de la CCAMLR.

3.46 Oscar Pin (Uruguay) indique qu'environ 551 tonnes de *D. eleginoides* ont été capturées par des navires uruguayens en pêche dans la ZEE uruguayenne et la zone de pêche commune à l'Argentine et à l'Uruguay (ZCPAU) de la zone 41 en 2009/10. Aucun poisson n'a été marqué et aucune marque provenant d'autres programmes de marquage n'a été récupérée en 2009/10.

3.47 Le Comité scientifique note que les résultats des études de marquage en dehors de la zone de la Convention fournissent sur les déplacements de légines des informations précieuses susceptibles d'améliorer nos connaissances du comportement de la légine dans la zone de la Convention. Le Comité scientifique incite vivement les Membres engagés dans la gestion des pêcheries de *D. eleginoides* en dehors de la zone de la Convention à présenter des informations sur ces pêcheries au WG-FSA l'année prochaine et, si possible, à participer aux réunions du WG-FSA.

Avis de gestion

3.48 En prenant note des discussions du WG-FSA (annexe 8, paragraphe 3.31), le Comité scientifique approuve les recommandations du WG-FSA selon lesquelles le secrétariat devrait être chargé de traduire les affiches et les informations existantes sur le programme de marquage dans les langues le plus souvent parlées par les équipages des navires menant des activités dans les pêcheries exploratoires, en plus des langues officielles de la CCAMLR.

3.49 Le Comité scientifique note l'avis du WG-FSA (annexe 8, paragraphe 3.32) selon lequel divers paramètres spécifiques aux marques (retard de croissance dû aux marques, mortalité immédiate après marquage et perte des marques, par ex.) ont déjà été déterminés au début des programmes de marquage et approuve les recommandations du WG-FSA, à savoir, de revoir ces paramètres périodiquement.

Biologie, écologie et démographie

3.50 Le Comité scientifique prend note des travaux du WG-FSA sur la biologie, l'écologie et la démographie des espèces-cibles et des espèces de la capture accessoire dans les pêcheries. Ce travail étant essentiel pour la compréhension des impacts de la pêche sur ces populations, le Comité scientifique encourage les Membres à continuer à présenter de telles informations au WG-FSA.

3.51 Patricio Arana (Chili) met en avant une étude chilienne menée dans la zone de gestion A de la sous-zone 48.3, de laquelle il ressort que la CPUE et la fréquence de légines de grande taille sont plus élevées que celles issues de certaines autres poses de recherche effectuées dans la région. P. Arana confirme que le Chili soumettra une proposition de recherche en 2011 pour poursuivre l'étude dans ce secteur en 2011/12 afin d'explorer plus avant l'impact des fermetures de zones sur les ressources de poissons.

Avis de gestion

3.52 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné une demande du TASO *ad hoc* concernant l'utilité de continuer à charger les observateurs de la collecte d'informations macroscopiques sur le stade de maturité des gonades (annexe 8, paragraphe 8.14). Il reconnaît l'inquiétude du TASO à cet égard, mais demande au WG-FSA d'examiner la question attentivement afin d'établir un programme de mise en œuvre plus concret.

3.53 Le Comité scientifique examine les points débattus par le WG-FSA sur le Réseau Otolithes de la CCAMLR, notamment sur les otolithes de légine actuellement détenus par des Membres dont la capacité de préparation ou de lecture d'otolithes est limitée (annexe 8, paragraphes 8.18 à 8.24). Il reconnaît que les otolithes sont une source de données précieuse pour les évaluations de stocks et qu'il est essentiel, pour procéder aux évaluations des pêcheries pour lesquelles la capacité de lecture d'otolithes des Membres fait défaut, de trouver une solution pour coordonner cette activité.

3.54 Le Comité scientifique, estimant que la coordination de la détermination d'âge par les otolithes collectés dans les pêcheries exploratoires pourrait constituer un projet du Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales, demande que les aspects pratiques et les procédures liés à la proposition soient précisés avant sa réunion de 2011.

3.55 Concernant les aspects pratiques, le Comité scientifique demande qu'avant la prochaine réunion, le secrétariat soit chargé de déterminer où se trouvent les otolithes actuellement détenus par les Membres et en quelles quantités et s'il serait possible de les conserver au siège du secrétariat jusqu'à ce qu'ils puissent être traités. Il demande par ailleurs

au WG-FSA de déterminer à sa prochaine réunion quels otolithes pourront servir à la détermination d'âge et en quelles quantités pour les besoins des évaluations.

3.56 Le Comité scientifique estime que pour traiter les aspects de procédure, le *groupe de correspondance ad hoc chargé d'envisager les possibilités de renforcement des capacités scientifiques du SC-CAMLR en soutien de la CCAMLR*, en concertation avec le secrétariat, devrait être chargé de préparer une proposition de traitement des otolithes par le biais d'un processus contractuel utilisant le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales et de la présenter à SC-CAMLR-XXX. Cette proposition devrait inclure :

- i) la mise en place d'un appel d'offres pour la sélection d'un prestataire de services dûment qualifié ;
- ii) l'établissement d'une procédure de prise de décision pour les candidats ;
- iii) l'établissement d'un calendrier d'avancement de la proposition.

3.57 Le Comité scientifique suggère d'utiliser le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales de la même manière pour les analyses acoustiques dont a besoin le SG-ASAM.

Préparation de l'évaluation et calendriers des évaluations

3.58 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné et approuvé les sections pertinentes du rapport du WG-SAM (annexe 8, paragraphes 4.1 et 4.2).

Examen des documents sur les évaluations préliminaires des stocks

3.59 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné, en préparation des évaluations, les évaluations préliminaires des stocks mises au point pendant la période d'intersession pour *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.4 et pour *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2. Les débats relatifs aux évaluations préliminaires de ces trois pêcheries sont rapportés aux paragraphes 4.4 à 4.13 de l'annexe 8.

Évaluations réalisées et calendrier d'évaluation

3.60 Le Comité scientifique note que, en vertu du dispositif actuel de gestion pluriannuelle, aucune nouvelle évaluation ne sera nécessaire cette année pour les pêcheries de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2.

3.61 Des évaluations ont été réalisées sur :

- *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4
- *C. gunnari* de la sous-zone 48.3
- *C. gunnari* de la division 58.5.2.

3.62 Tout le travail d'évaluation a été effectué par les principaux auteurs des évaluations préliminaires, puis il a été examiné indépendamment à la réunion du WG-FSA. Les résultats des évaluations sont présentés dans les rapports de pêcheries (annexe 8, appendices F à T).

Évaluations et avis de gestion

Dissostichus eleginoides – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

3.63 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 figure à l'appendice M et aux paragraphes 5.127 à 5.130 de l'annexe 8.

3.64 La limite de capture de *D. eleginoides* pendant la saison 2009/10 était de 3 000 tonnes et la pêche a commencé dans cette sous-zone le 26 avril 2010 (MC 41-02, paragraphe 5). La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette sous-zone en 2010 s'élève à 2 522 tonnes, dont 903 tonnes et 1 618 tonnes dans les aires de gestion B et C respectivement (de plus, <1 tonne a été prise lors d'une campagne de recherche). Sur l'avis du Comité scientifique, l'évaluation n'a pas été actualisée en 2010.

Avis de gestion

3.65 Le groupe de travail n'a pas effectué d'évaluation de ce stock en 2010, et n'a pas non plus émis de nouvel avis de gestion. Il recommande donc de reconduire la MC 41-02 dans son intégralité pour la saison de pêche 2010/11.

3.66 Pendant la saison de pêche 2009/10, cinq navires ont pêché pendant l'extension de cinq jours au début de la saison (26–30 avril). La capture accidentelle moyenne était de 0,4 oiseau par navire. À l'égard d'une nouvelle extension, le Comité scientifique note que, conformément au paragraphe 6 i) de la MC 41-02, la pêcherie 2010/11 pourrait ouvrir le 21 avril 2011.

Dissostichus spp. – îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)

3.67 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la division 48.4 est présenté à l'appendice N de l'annexe 8, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 4.4 à 4.6 et 5.131 à 5.137 de cette même annexe.

3.68 Une expérience de marquage a été menée dans la sous-zone 48.4 nord ces cinq dernières années. Cette expérience a été élargie au secteur sud de cette sous-zone pendant la saison de pêche 2008/09. Il existe actuellement une évaluation de la sous-zone 48.4 nord et, dans la sous-zone 48.4 sud, une expérience de trois ans en est, en 2009/10, à sa deuxième année.

3.69 En 2009/10, un navire battant pavillon néo-zélandais et un navire battant pavillon britannique ont mené une pêche de recherche et déclaré une capture totale de 114 tonnes de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4 (annexe 8, appendice N, tableau 1 a)).

Dissostichus spp. – sous-zone 48.4 nord

3.70 Les limites de capture respectives de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.4 nord pendant la saison 2009/10 étaient de 41 tonnes et 0 tonne (sauf à des fins scientifiques) et les captures enregistrées ont atteint respectivement 40 tonnes et 0 tonne.

3.71 Le Comité scientifique note qu'un modèle d'évaluation unique de type CASAL a été utilisé pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4 nord. Les discussions sont présentées aux paragraphes 5.131 à 5.134 de l'annexe 8.

Dissostichus spp. – sous-zone 48.4 sud

3.72 La capture de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.4 sud, dont la limite était fixée à 75 tonnes pour la saison 2009/10, a atteint 74 tonnes.

3.73 Selon une évaluation préliminaire reposant sur un nombre limité de recaptures de marques à ce jour et des comparaisons de la CPUE/secteur avec la sous-zone 48.4 nord, la population vulnérable se situerait entre 600 et 1 500 tonnes. Cette estimation est moins élevée que celle de 2009, après la première saison de pêche, qui était uniquement fondée sur une comparaison des CPUE/secteur (WG-FSA-09/18).

Avis de gestion

3.74 Le Comité scientifique recommande de poursuivre l'expérience pendant encore un an et de réduire à 30 tonnes la limite de capture de *Dissostichus* spp. dans le secteur sud de la sous-zone 48.4. La limite de capture dans la sous-zone 48.4 nord devrait être révisée à 40 tonnes de *D. eleginoides*. Toutes les autres dispositions de la mesure de conservation existante (41-03) devraient rester inchangées.

Dissostichus eleginoides – îles Kerguelen (division 58.5.1)

3.75 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.1 est présenté à l'appendice O de l'annexe 8, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 4.14 à 4.17 et 5.138 à 5.145 de cette même annexe.

3.76 La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette sous-zone s'élève, en octobre 2010, à 2 977 tonnes. Seule la pêche à la palangre est actuellement autorisée dans cette pêcherie. La capture INN estimée pour la saison 2009/10 est nulle dans la division 58.5.1 (annexe 8, appendice O).

3.77 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné l'avancement des travaux de mise en place d'une évaluation formelle des stocks de *D. eleginoides* dans la division 58.5.1 (Kerguelen) (annexe 8, paragraphes 4.14 à 4.17). Il encourage la mise au point d'un modèle d'évaluation intégrée, et recommande de soumettre au WG-FSA un résumé descriptif des données d'entrée, les hypothèses du modèle relatives au stock et à la structure, et les valeurs

des paramètres et incite les Membres à collaborer à la mise en place d'une évaluation formelle des stocks de ce secteur. L'Australie et la France s'engagent à travailler ensemble pendant la période d'intersession afin d'améliorer l'évaluation du stock du plateau de Kerguelen (divisions 58.5.1 et 58.5.2).

3.78 Le Comité scientifique reconnaît les progrès très appréciables réalisés dans l'avancement des évaluations des stocks des pêcheries de la sous-zone 48.4 et la division 58.5.1.

Avis de gestion

3.79 Le Comité scientifique encourage l'estimation des paramètres biologiques pour *D. eleginoides* de la division 58.5.1 et les travaux d'évaluation des stocks de ce secteur. De plus, il encourage la France à poursuivre son programme de marquage dans la division 58.5.1.

3.80 Le Comité scientifique recommande d'envisager d'éviter toute pêche dans les zones dans lesquelles l'abondance d'une espèce dans la capture accessoire est particulièrement élevée et invite le WG-FSA à émettre des avis sur l'atténuation de la capture accessoire dans ces secteurs. Il suggère d'établir des règles de déplacement semblables à celles utilisées dans d'autres pêcheries et encourage les Membres à participer au WG-FSA pour faciliter ce processus.

3.81 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poisson de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la MC 32-13.

Dissostichus eleginoides – île Heard (division 58.5.2)

3.82 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 est présenté à l'appendice P de l'annexe 8, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 5.146 à 5.148 de cette même annexe.

3.83 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 pour la saison 2009/10 était fixée à 2 550 tonnes (MC 41-08) et la capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette division en octobre 2010 était de 1 881 tonnes. La pêcherie à la palangre était active d'avril à septembre 2010 et a capturé 1 237 tonnes ; la pêcherie au chalut était active pendant toute la saison et a pris le reste de la capture. La capture INN estimée pour la saison était de 0 tonne.

Avis de gestion

3.84 Le Comité scientifique n'a pas effectué d'évaluation de ce stock en 2010, et n'a pas non plus émis de nouvel avis de gestion. Il recommande donc de reconduire la MC 41-08 dans son intégralité pour la saison de pêche 2010/11.

Dissostichus eleginoides – îles Crozet (sous-zone 58.6)

3.85 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE française) est présenté à l'appendice Q de l'annexe 8, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 5.149 à 5.154 de cette même annexe.

3.86 La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette sous-zone s'élève, en octobre 2010, à 512 tonnes. Seule la pêche à la palangre est actuellement autorisée dans cette pêcherie. La capture INN estimée pour la saison 2009/10 est nulle dans la division 58.6 (annexe 8, appendice Q).

3.87 La série de CPUE normalisée de cette pêcherie n'a pas été mise à jour par le WG-FSA en 2010.

Avis de gestion

3.88 Le Comité scientifique encourage l'estimation des paramètres biologiques de *D. eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE française) et les travaux liés à l'évaluation du stock de ce secteur. Il encourage la France à poursuivre son programme de marquage dans cette sous-zone.

3.89 Le Comité scientifique recommande d'éviter toute pêche dans les zones dans lesquelles l'abondance d'une espèce dans la capture accessoire est particulièrement élevée.

3.90 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons de la sous-zone 58.6 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la MC 32-11.

Dissostichus eleginoides – îles du Prince Édouard et Marion
(sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE

3.91 Le rapport de la pêcherie de *D. eleginoides* des sous-zones 58.6 et 58.7 à l'intérieur de la ZEE sud-africaine est présenté à l'appendice R de l'annexe 8, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 5.155 à 5.159 de cette même annexe.

3.92 La capture déclarée pour les sous-zones 58.6, 58.7 et la zone 51 de l'OAA au 5 octobre 2010 s'élève à 84 tonnes (21 tonnes de la zone de la CCAMLR et 63 tonnes de la ZEE sud-africaine mais en dehors de la zone de la CCAMLR), toutes capturées à la palangre. Aucune preuve de capture INN n'a été relevée en 2009/10.

3.93 La série de CPUE normalisée n'a pas été mise à jour par le WG-FSA en 2010.

Avis de gestion

3.94 Le Comité scientifique recommande de tenir compte des règles de décision de la CCAMLR lors de l'estimation des rendements de cette pêcherie mais il note par ailleurs que l'Afrique du Sud envisage d'adopter une Procédure de gestion opérationnelle (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphes 6.1 à 6.3) pour résoudre les anciennes questions préoccupantes de sensibilité de l'ASPM aux pondérations utilisées pour différentes sources de données et pour l'estimation des niveaux de recrutement dans les projections. Il note qu'aucune limite de capture n'a encore été établie pour 2010, mais qu'il est probable qu'elle soit fixée aux alentours de 250–450 tonnes.

3.95 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poissons des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la division 58.4.4 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale, le Comité scientifique recommande de reconduire l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* décrite dans les MC 32-10, 32-11 et 32-12.

Champscephalus gunnari – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

3.96 Le rapport de la pêcherie de *C. gunnari* en Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) est présenté à l'appendice S de l'annexe 8, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 4.8 à 4.11 et 5.161 à 5.166 de cette même annexe.

3.97 La limite de capture de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 était fixée à 1 548 tonnes pour la saison de pêche 2009/10. Au 10 octobre 2010, la capture s'élevait pour la saison 2009/10 à 12 tonnes (dont 11 tonnes capturées pendant la campagne de recherche).

3.98 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a reconnu que l'évaluation à court terme de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 devrait être basée sur la méthode fondée sur les longueurs (WG-FSA-10/37) pour calculer les limites de capture conformément aux règles de décision de la CCAMLR pour le poisson des glaces.

Avis de gestion

3.99 D'après les résultats de l'évaluation à court terme, le Comité scientifique recommande de fixer la limite de capture de *C. gunnari* à 2 305 tonnes en 2010/11 et à 1 535 tonnes en 2011/12.

Champscephalus gunnari – île Heard (division 58.5.2)

3.100 Le rapport de la pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 est présenté à l'appendice T de l'annexe 8, et la discussion du WG-FSA, aux paragraphes 4.12 et 4.13 et 5.167 à 5.173 de cette même annexe.

3.101 Pendant la saison de pêche 2009/10, la limite de capture fixée pour *C. gunnari* dans la division 58.5.2 était de 1 658 tonnes. La capture déclarée pour cette division au 10 octobre 2010 est de 365 tonnes.

3.102 Le Comité scientifique note que l'évaluation à court terme a été exécutée par le GYM à l'aide de la borne inférieure d'amorçage de l'intervalle de confiance unilatéral à 95% de la biomasse totale tirée de la campagne d'évaluation de 2010. Les paramètres de croissance révisés décrits dans WG-FSA-10/12 étaient également utilisés et tous les autres paramètres étaient les mêmes que les années précédentes.

Avis de gestion

3.103 Le Comité scientifique reconnaît l'importance des discussions menées pendant le WG-FSA (annexe 8, paragraphe 5.171) soulignant que, dans le cadre des travaux de l'atelier sur les méthodes d'évaluation du poisson des glaces (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice D), il reste à évaluer si la méthode de la projection à court terme risque d'être problématique pour les stocks d'abondance très faible ou hautement variable, du fait que cette méthode mène à la projection d'un rendement de précaution. Il estime, de plus, que ces travaux contribueront à mettre en œuvre la recommandation du CEP de la CCAMLR visant à déterminer si une stratégie de reconstitution doit être suivie pour ces stocks lorsque leur niveau de biomasse est faible. Le Comité scientifique encourage les Membres à considérer que ces travaux sont à entreprendre en priorité pour la division 58.5.2 et la sous-zone 48.3.

3.104 Le groupe de travail recommande de fixer à 78 tonnes la limite de capture de *C. gunnari* dans la sous-zone 2010/11.

3.105 Le Comité scientifique recommande de reconduire les autres dispositions de la mesure de conservation.

Autres pêcheries

Péninsule antarctique (sous-zone 48.1) et
îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)

3.106 Le Comité scientifique note qu'on ne dispose pas de nouvelles informations sur la saison 2009/10 pour ces sous-zones.

3.107 Le Comité scientifique recommande de reconduire les MC 32-02 et 32-04 interdisant la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2 respectivement.

Ressources de crabes

Crabes (*Paralomis* spp.) (sous-zone 48.2)

3.108 Une pêcherie exploratoire de crabes a été ouverte pour la première fois dans la sous-zone 48.2 pendant la saison 2009/10. La pêche y a été menée conformément aux dispositions

de la MC 52-02 et 17 poses ont été réalisées par un même navire, totalisant 79 140 heures d'immersion des casiers. Seuls trois spécimens mâles de *Paralomis formosa* ont été capturés.

3.109 V. Bizikov confirme qu'un observateur international et un observateur russe étaient à bord du navire pendant les opérations de pêche dans la sous-zone 48.2. La Russie a soumis les comptes rendus des observateurs au secrétariat et prévoit d'analyser les données biologiques sur les crabes et de soumettre les résultats complets au WG-FSA en 2011.

Avis de gestion

3.110 Aucun Membre n'a notifié à la Commission son intention de mener des opérations de pêche au crabe dans la sous-zone 48.2 au cours de la saison 2010/11. Le Comité scientifique approuve l'avis du WG-FSA selon lequel la pêcherie de crabe de la sous-zone 48.2 n'est probablement pas viable (annexe 8, paragraphe 5.184) et en conséquence, recommande de ne pas reconduire la MC 52-02 pour la saison de pêche 2010/11.

Crabes (*Paralomis* spp.) (sous-zone 48.3)

3.111 Un navire (Russie) a pêché le crabe pendant la saison de pêche 2009/10, du mois d'août au 15 octobre 2010. Le Comité scientifique note que les données du navire et celles de l'observateur (Royaume-Uni) n'ont pas pu être soumises à temps pour en permettre l'analyse à WG-FSA-10, mais il encourage fortement la Russie à présenter une analyse complète des données collectées à WG-FSA-11.

3.112 La Russie confirme qu'elle a l'intention de soumettre à la CCAMLR une notification de projet de pêche au crabe dans cette sous-zone en 2010/11.

Avis de gestion

3.113 Faute de nouvelles informations sur le statut du stock de crabes ou le déroulement de la pêcherie dans la sous-zone 48.3, le Comité scientifique n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux avis et il recommande de reconduire la MC 52-01.

Crabes (*Paralomis* spp.) (sous-zone 48.4)

3.114 Le Comité scientifique note qu'aucun navire n'a pêché le crabe dans la sous-zone 48.4 en 2009/10 et qu'il ne dispose donc pas de nouvelles informations sur l'état du stock dans cette région.

Avis de gestion

3.115 Aucun Membre n'a notifié à la Commission son intention de mener des opérations de pêche au crabe dans la sous-zone 48.4 au cours de la saison 2010/11. Le Comité scientifique n'étant pas en mesure d'émettre de nouveaux avis, il recommande de ne pas reconduire la MC 52-03 pour la saison de pêche 2010/11.

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

Déclaration de données sur les espèces des captures accessoires

3.116 Le Comité scientifique note que des difficultés ont été rencontrées dans l'interprétation des directives de déclaration de la capture accessoire qui est conservée lorsqu'elle est capturée au sud de 60°S, selon les termes des MC 26-01, 41-04 et 41-11, pour être ensuite rejetée en tant que déchets de poissons lorsque le navire se trouve au nord de 60°S (annexe 8, paragraphes 6.8 et 6.9).

3.117 Le Comité scientifique reconnaît qu'il convient de donner, tant aux navires qu'aux observateurs, d'autres conseils sur les directives de déclaration en ajoutant des détails supplémentaires aux instructions sur les formulaires de déclaration pertinents, à savoir (annexe 8, paragraphe 6.10) :

- C2 Conservés : Les individus sont remontés et conservés à bord du navire. Certains produits conservés peuvent ensuite être rejetés à la mer à une date ultérieure en vertu des mesures de conservation en vigueur dans la sous-zone ou la division concernée.
- C2 Rejetés : Les individus sont remontés sur le navire puis immédiatement rejetés par-dessus bord. Ne pas inclure les individus relâchés vivants. Par « rejets » on entend les poissons entiers ou autres organismes rejetés à la mer morts ou avec peu de chance de survie. Le rejet à la mer est interdit au sud de 60°S (voir MC 26-01).

Les modifications ci-dessus devraient également être effectuées sur les autres formulaires pertinents de type C (C1, C3, C5, par ex.).

- L5 Nombre observés rejetés morts : Le nombre observé d'individus capturés, remontés à bord puis rejetés (y compris les rejets d'usine) pendant la période de virage. Équivalent à C2 Rejetés ci-dessus. NE PAS inclure les individus relâchés vivants ou perdus ou les individus conservés pour traitement et rejetés à une date ultérieure, conformément à la mesure de conservation en vigueur dans la sous-zone ou la division concernée.

Année de la raie

3.118 Le Comité scientifique note le succès général des initiatives prises au cours de l'année de la raie et la nécessité de continuer à collecter des données sur les raies marquées. Il approuve l'avis du WG-FSA, à savoir :

- i) supprimer l'obligation de marquer les raies à raison d'une raie sur cinq dans les pêcheries nouvelles ou exploratoires du paragraphe 2 iii) de l'annexe C de la MC 41-01, du paragraphe 13 des MC 41-04, 41-09 et 41-10, du paragraphe 11 de la MC 41-05 et du paragraphe 14 des MC 41-06 et 41-07 (annexe 8, paragraphe 6.27) ;
- ii) suivre les protocoles de marquage établis pour l'année de la raie, c.-à-d. à bord du navire et avec des marques spaghetti, en cas de poursuite du marquage de raies par des Membres (annexe 8, paragraphe 6.21) ;
- iii) remplacer le texte existant du paragraphe 4 de la MC 33-03 par le texte suivant (annexe 8, paragraphe 6.26) :

Sur tous les navires, toutes les raies doivent être remontées à bord ou le long du dispositif de virage pour que les marques éventuelles puissent être détectées et que leur état soit évalué.

3.119 Le Comité scientifique approuve également l'avis (annexe 8, paragraphe 6.28), visant à remplacer le paragraphe 2 vi) de l'annexe C de la MC 41-01 par les paragraphes ci-après :

- vi) pour les légines marquées recapturées, il convient d'effectuer un échantillonnage biologique (longueur(s), poids, sexe, stade de développement des gonades), de prendre, si possible, une photographie numérique – avec mention de la date – de la marque prélevée et des otolithes récupérés, montrant clairement le numéro et la couleur de la marque ;
- vii) pour les raies marquées recapturées, il convient d'effectuer un échantillonnage biologique (toutes longueurs, poids, sexe, stade de développement des gonades), de prendre deux photographies numériques – avec mention de la date – : l'une de la raie entière avec sa marque, l'autre, un gros plan de la marque montrant clairement le numéro et la couleur de la marque.

3.120 Le Comité scientifique note que le WG-FSA lui a demandé d'envisager un système d'incitation visant à encourager l'équipage à continuer d'observer les raies pour détecter les marques (annexe 8, paragraphes 6.29 et 6.30). Il est noté que ces mesures d'incitation pourraient également faciliter la récupération de légines marquées dans des endroits où elles sont capturées par des navires en dehors de la zone de la Convention. Il est reconnu d'autre part que ces systèmes améliorent les taux de déclaration des marques dans certaines pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention.

3.121 Le Comité scientifique estime que la déclaration médiocre des légines et des raies marquées est une possibilité qui doit être portée à l'attention du SCIC. Il recommande par ailleurs à la Commission d'envisager des moyens d'améliorer la déclaration des raies marquées et celle des légines marquées mais recapturées en dehors de la zone de la Convention.

Collecte de données ciblée sur les macrouridés de la zone de la Convention

3.122 Le Comité scientifique prend note des débats du WG-FSA sur la nécessité d'une collecte de données ciblée sur les macrouridés. Il approuve l'avis du WG-FSA selon lequel, en 2010/11, les observateurs scientifiques devront mettre l'accent sur l'identification des macrouridés au niveau de l'espèce. Pour aider le WG-FSA à évaluer la nécessité d'un programme de collecte des données pleinement ciblé sur les macrouridés en 2011/12, il encourage également les Membres à analyser les données disponibles afin de déterminer les lacunes les plus importantes qui restent à combler (annexe 8, paragraphe 6.35).

Examen des règles du déplacement

3.123 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a réexaminé les règles du déplacement relatives aux macrouridés et aux raies dans la sous-zone 48.4 en vertu de la MC 41-03, et convient avec lui que ces règles doivent être reconduites en 2010/11 (annexe 8, paragraphe 6.42).

Pêche INN au filet maillant

3.124 Le Comité scientifique note que le WG-FSA n'a pas disposé de nouvelles informations sur les niveaux ou les types de capture accessoire de la pêche au filet maillant menée par les navires INN (annexe 8, paragraphe 6.44). Il encourage les Membres à récolter des informations qui permettraient de réduire l'incertitude entourant la capture accessoire de la pêche INN au filet maillant, et à soumettre ces données au WG-FSA.

Pêcheries nouvelles et exploratoires de poissons

Examen des expériences menées dans les pêcheries nouvelles et exploratoires : mise en place d'un cadre de recherche pour les pêcheries de légine pauvres en données

3.125 Le Comité scientifique constate que le WG-FSA a dressé un bilan des pêcheries dites « pauvres en données » et que ce travail se rapporte directement à la recommandation 3.1.1.2 de l'évaluation de la performance.

3.126 Le groupe de travail considère que le terme « pêcheries pauvres en données » se réfère à une pêcherie qui, par manque d'informations, n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation robuste du stock, sur laquelle on pourrait fonder des avis sur les limites de capture, conformément aux règles de décision de la CCAMLR. À présent, les évaluations robustes de l'état des stocks de légine font défaut pour de nombreux secteurs (les sous-zones 48.6 et 58.4, par ex.). Pour les besoins du présent rapport, le Comité scientifique a adopté le terme « pêcheries exploratoires pauvres en données » afin d'englober toutes les pêcheries de ce type qui sont fermées ou les pêcheries exploratoires pour lesquelles les évaluations de stock font défaut.

3.127 Le Comité scientifique note les points suivants pour clarifier la manière selon laquelle la recherche pourrait progresser dans les pêcheries exploratoires :

- i) la recherche ayant pour impératifs l'attribution spéciale d'une capture par la Commission, y compris la capture aux fins de recherche dans les zones fermées à la pêche, serait considérée comme étant une recherche soutenue par la CCAMLR ;
- ii) le WG-FSA s'est servi du terme « pêcheries pauvres en données » pour faire la distinction entre la pêcherie exploratoire de la mer de Ross de *Dissostichus* spp. et les autres pêcheries exploratoires ; certaines pêcheries exploratoires, y compris celles des divisions 58.4.4 et 58.4.3b, ont été fermées ou avaient une limite de capture fixée à zéro sur la base des avis émis par le Comité scientifique ;
- iii) l'examen effectué par le WG-FSA sur les normes de recherche auxquelles doivent se soumettre les navires de pêche commerciale souhaitant participer à la recherche pour les besoins de la CCAMLR est un aspect important des avis du WG-FSA en ce qui concerne les pêcheries exploratoires pauvres en données, mais c'est la question sur laquelle le WG-FSA a le moins d'informations. Les méthodes de recherche et d'évaluation portant sur la légine sont bien établies, mais les difficultés résident dans la mise en œuvre des programmes de recherche.

3.128 Le Comité scientifique estime que les caractéristiques des pêcheries exploratoires pauvres en données correspondent à la définition d'une pêcherie exploratoire donnée au paragraphe 1 ii) de la MC 21-02. De nombreuses pêcheries de la zone de la Convention pourraient à l'heure actuelle fort bien répondre au terme « pauvres en données » et correspondre à la définition d'une pêcherie exploratoire (tableau 5). Celles dans lesquelles les activités de pêche sont actuellement intenses se trouvent dans la sous-zone 48.6 et dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2. Malheureusement, en dépit des nombreuses années consacrées à un programme structuré de marquage et de recherche dans ces zones, les données sont toujours insuffisantes pour permettre l'évaluation des stocks. Le Comité scientifique décide que son objectif, en ce qui concerne toutes les pêcheries, est de formuler des avis de gestion sur des niveaux de capture qui soient conformes à l'Article II de la Convention CAMLR.

3.129 Force est de constater que, sur toutes les pêcheries exploratoires de légine, des informations robustes sur l'abondance et le rendement, et des avis sur les niveaux de capture souhaitables ne sont disponibles que pour les pêcheries de la sous-zone 88.1 et de la SSRU 882E. Le Comité scientifique note que pour ces pêcheries, toutes les conditions visées au paragraphe 1 de la MC 21-02 sont maintenant remplies (tableau 5). Les travaux de recherche et d'évaluation effectués dans ces secteurs ont permis d'évaluer la répartition, l'abondance et la démographie de *D. mawsoni* pour aboutir à une estimation du rendement potentiel des pêcheries et à plusieurs évaluations de l'impact potentiel des pêcheries sur les espèces dépendantes et voisines et, ces huit dernières années, de formuler et de rendre des avis à la Commission sur des niveaux d'exploitation adaptés et sur d'autres aspects de la conservation.

3.130 Le Comité scientifique rappelle les caractéristiques d'évaluations réussies, telles que l'évaluation intégrée de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4 fondée sur le marquage, qui

reposait sur des expériences bien conçues (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.87) et, pour les sous-zones 88.1 et 88.2, l'évaluation multinationale pluriannuelle fondée sur le marquage. En rappelant ces expériences réussies, le Comité scientifique reconnaît que la concentration spatiale de l'effort de marquage est un facteur de réussite clé de l'évaluation fondée sur le marquage. De plus, il fait remarquer que les évaluations réussies dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 reposaient également sur des données collectées dans les campagnes d'évaluation par chalutages.

3.131 Le Comité scientifique estime que la question des normes de recherche auxquelles les navires de pêche commerciale participant à des opérations de recherche pour la CCAMLR doivent se soumettre est une question importante. De plus, il considère que les normes de recherche appliquées à chaque navire menant des opérations de pêche dans les pêcheries exploratoires conformément au plan de recherche et de collecte des données (MC 41-01) devraient également être d'un niveau élevé. Il estime par ailleurs que les campagnes d'évaluation par chalutage des juvéniles et jeunes adultes pourraient également contribuer à la réussite d'évaluations de stocks.

3.132 Le Comité scientifique approuve le plan de travail généralisé mis au point par le WG-FSA pour la mise en œuvre de la recherche dans les pêcheries exploratoires pauvres en données ainsi qu'il est récapitulé au paragraphe 5.11 de l'annexe 8 (voir aussi point 9).

3.133 Le Comité scientifique recommande de considérer certains éléments spécifiques du programme de travail comme un thème central hautement prioritaire pour le WG-SAM lors de la prochaine période d'intersession, conformément aux attributions ci-dessous :

Thème central du WG-SAM : programme de travail lié à la mise en œuvre des propositions de recherche pour les pêcheries exploratoires pauvres en données. À examiner :

- i) des méthodes d'évaluation de la capacité des navires et des divers types d'engin de pêche à faire progresser les résultats des recherches et des méthodes d'étalonnage des navires et engins, y compris des études de cas spécifiques aux pêcheries exploratoires actuelles, tel que dans les programmes de marquage-recapture ;
- ii) des plans des recherches proposées et les protocoles de collecte des données pour l'estimation de l'état du stock dans les pêcheries exploratoires pauvres en données ;
- iii) des méthodes d'estimation de l'état des stocks dans les pêcheries exploratoires pauvres en données.

Pêcheries nouvelles ou exploratoires de légine

3.134 Sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. ont été approuvées pour la saison 2009/10 (MC 41-04 à 41-07 et 41-09 à 41-11), une pêcherie exploratoire au chalut d'*E. superba* dans la sous-zone 48.6 (MC 51-05), et des pêcheries exploratoires de crabe dans les sous-zones 48.2 et 48.4 (MC 52-02 et 52-03). Les activités menées dans les pêcheries

exploratoires sont brièvement décrites ci-après et résumées au tableau 1 de l'annexe 8. La pêcherie exploratoire de krill prévue dans la sous-zone 48.6 n'a pas eu lieu.

3.135 Neuf Membres ont soumis des notifications de projets de pêche palangrière exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b pour la saison 2010/11 (annexe 8, tableau 8). Un autre Membre (France) a retiré ses notifications concernant les sous-zones 88.1 et 88.2 avant la réunion.

Marquage dans les pêcheries exploratoires de légine

3.136 En vertu de la MC 41-01, tout palangrier pêchant dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en 2009/10 était tenu de marquer et de remettre à l'eau des spécimens de *Dissostichus* spp. selon un taux donné par tonne (annexe 8, tableau 10). Tous les navires ont atteint le taux de marquage requis. Selon un examen des poses de marques cumulatives préparé par le secrétariat, dans les pêcheries exploratoires, tous les navires ont toujours posé des marques au taux requis, si ce n'est à un taux supérieur, tout au long de leurs sorties de pêche.

3.137 Chaque palangrier pêchant *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires en 2009/10 était également tenu de marquer et de relâcher des spécimens de *Dissostichus* spp. en fonction de leur présence dans la capture par taille et par espèce. Le Comité scientifique note que les analyses des statistiques de cohérence des marques effectuées par le WG-FSA indiquent qu'au moins un navire avait atteint un haut niveau de cohérence ($\geq 60\%$) entre la fréquence des longueurs lors de la pose des marques et la fréquence des longueurs pondérée selon la capture (annexe 8, paragraphes 5.18 à 5.21, tableau 12). Le Comité scientifique estime que tous les navires pêchant dans les pêcheries exploratoires sont capables d'atteindre des statistiques de cohérence élevées.

3.138 Le Comité scientifique se réjouit de constater que, ces trois dernières années, de nombreux navires se sont nettement améliorés dans l'accomplissement de cette tâche ; par exemple, dans la sous-zone 88.1, le *Tronio* est passé de 20% en 2009 à 62% en 2010. Toutefois, on constate que malgré l'avis formulé l'année dernière sur cette question (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.148 à 4.151), pour certains navires, les statistiques de cohérence sont toujours faibles (<30%) – l'*Insung No. 1* dans la sous-zone 88.1, le *Jung Woo No. 2* dans la sous-zone 88.1 et le *Jung Woo No. 3* dans la sous-zone 88.2 –, bien qu'il convienne de noter que deux de ces navires ont atteint un niveau de cohérence moyen dans d'autres zones statistiques dans lesquelles ils ont pêché. En outre, bien que l'*Insung No. 1* ait atteint un score moyen pour *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.6, il n'a marqué aucun des 2 404 spécimens de *D. mawsoni* de beaucoup plus grande taille capturés dans la même sous-zone, ce qui empêche toute estimation des statistiques.

3.139 Le Comité scientifique rappelle l'avis qu'il a formulé l'année dernière selon lequel le marquage d'un grand nombre de poissons de petite taille dans ces pêcheries exploratoires ne serait que de peu d'utilité pour l'estimation de l'abondance (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.150). Il exprime à nouveau son inquiétude en constatant que le peu d'attention accordée au marquage d'une partie représentative de la population pêchée nuit gravement à sa capacité d'effectuer des évaluations de stock robustes dans les pêcheries exploratoires. Il

recommande de renvoyer au SCIC la question de l'application des exigences relatives au marquage visées à l'annexe C de la MC 41-01.

3.140 Le Comité scientifique estime que les Membres dont les navires indiquent régulièrement des niveaux de cohérence peu élevés devraient leur demander d'appliquer les dispositions de l'annexe C de la MC 41-01, en convertissant la condition de marquer les spécimens de légine à un taux particulier par tonne en un taux correspondant par nombre de poissons. Le taux convenable de marquage par nombre de poissons variera dans différents secteurs en fonction du poids moyen du poisson. Le taux de marquage indicatif qui doit être conforme aux dispositions de la mesure de conservation figure par sous-zone/division et SSRU dans le tableau 6. Cette disposition pourrait être appliquée sur le navire en sélectionnant systématiquement tous les N poissons pour le marquage, sachant que tout poisson en mauvais état sera remplacé par le prochain poisson en bon état. Ainsi, par exemple, dans la SSRU 486A, un poisson devrait être marqué tous les 20 poissons. Il rappelle également qu'un document a été présenté au WG-FSA en 2007 décrivant sommairement les méthodes qui permettent de marquer les gros spécimens de légine sans mettre leur survie en danger (WG-FSA-07/36), et suggère que les navires pourraient tenir compte de ces méthodes lors du marquage des plus gros poissons.

3.141 Le Comité scientifique demande à la Commission de prendre les mesures voulues pour garantir la réalisation d'un haut niveau de cohérence ($\geq 60\%$) entre la fréquence des longueurs lors de la pose des marques et la fréquence des longueurs pondérée selon la capture, ainsi que de modifier l'annexe C de la MC 41-01, en vue de refléter cette condition. L'équation permettant de calculer les statistiques de cohérence est donnée ci-dessous :

$$\theta = \left(1 - \frac{\sum_{i=1}^n |P_i - P_c|}{2} \right) \times 100$$

où P_i est la proportion de tous les poissons marqués par lot de longueur i , P_c est la proportion de tous les poissons capturés (à savoir la somme de tous les poissons capturés et, soit débarqués, soit marqués et remis à l'eau), par lots de 20 cm de longueur. θ est donc égal à un moins la moitié de la somme des différences absolues dans la proportion d'individus par longueur dans les lots de 20 cm de longueur, pour tout l'intervalle des données, en tant que pourcentage.

3.142 Pour aider les Membres à atteindre ce seuil, le Comité scientifique suggère que les navires utilisent le taux indicatif de marquage indiqué dans le tableau 6 et dans le Protocole de marquage établi par la CCAMLR.

3.143 Le Comité scientifique recommande d'utiliser comme statistique de cohérence des marques la métrique servant à évaluer la conformité avec la MC 41-01 et note que les taux de marquage indicatifs donnés dans le tableau 6 ne sont donnés qu'à titre d'indication.

3.144 La très faible récupération des marques dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4 est une question qui reste préoccupante. Plusieurs raisons possibles ont été identifiées par le WG-FSA (annexe 8, paragraphes 5.22 à 5.24). Toutefois, l'absence

continue d'informations de ces pêcheries rend plus difficile encore la formulation d'avis sur les limites de précaution des captures dans ces pêcheries.

3.145 Le Comité scientifique estime que la poursuite de la pêche alliée à l'absence continue d'informations, pourrait accroître l'incertitude en ce qui concerne l'état du stock, à savoir, si celui-ci a dépassé le niveau qui l'expose à des risques.

Autres questions concernant les pêcheries exploratoires

3.146 Le WG-SAM (annexe 4, paragraphes 3.5 à 3.9) et le WG-FSA (annexe 8, paragraphes 5.25 à 5.28) ont examiné le recours aux poses de recherche et leur mise en œuvre. Ils estiment que l'allocation actuelle d'une position de départ unique pourrait être modifiée dans les zones de glaces de mer, en attribuant à chaque navire jusqu'à trois positions de départ pour les poses de recherche exigées dans une SSRU donnée. Depuis 2002/03, un total de 1 654 chalutages de recherche ayant été effectués dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4, le Comité scientifique note que le WG-FSA estime qu'il devrait disposer de suffisamment de données d'ici à 2011 pour les examiner à sa prochaine réunion.

3.147 Le Comité scientifique prend note d'une méthode permettant de déterminer et de récapituler les besoins en collecte des données (y compris les données de capture et d'effort de pêche, la longueur, le sexe, l'échantillonnage du stade de développement des gonades, le marquage et les besoins de la déclaration de VME) dans les sous-zones 88.1 et 88.2 qui a été mise au point par la Nouvelle-Zélande (annexe 8, paragraphes 5.31 à 5.33). Il estime que le tableau des conditions relatives à la collecte de données décrite dans le tableau 16 de l'annexe 8 permet d'avoir un résumé utile de ces conditions dans les sous-zones 88.1 et 88.2, et que ce tableau serait utile pour toutes les pêcheries de la CCAMLR.

3.148 Le Comité scientifique demande au secrétariat de préparer, pour chaque pêcherie nouvelle ou exploratoire, un tableau des exigences de collecte des données qui résumerait les données à collecter, la fréquence de leur collecte (c.-à-d. échantillons par millier d'hameçons), et les motifs de cette fréquence, selon le format exposé au tableau 16 de l'annexe 8. Il recommande au WG-FSA d'utiliser ces tableaux en 2011 pour la révision des directives de collecte des données de chaque pêcherie et de les inclure dans les rapports de pêcherie en tant que description des données à récolter.

Dissostichus spp. – sous-zone 48.6

3.149 Deux Membres (République de Corée et Japon) ont mené des opérations de pêche à bord de trois navires dans les SSRU D et E de la sous-zone 48.6 en 2009/10. La limite de capture de précaution était fixée, pour *Dissostichus* spp., à 200 tonnes au nord de 60°S (SSRU A et G) et à 200 tonnes au sud de 60°S (SSRU B–F). Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice F de l'annexe 8.

3.150 Les SSRU B, C, D, E et F combinées ont fermé le 21 mars 2010 (limite de capture de *Dissostichus* spp. : 200 tonnes ; capture finale déclarée : 197 tonnes). Les SSRU A et G

combinées (limite de capture de *Dissostichus* spp. : 200 tonnes ; capture déclarée à ce jour : 98 tonnes) sont actuellement ouvertes et un navire y est en pêche. Aucune preuve de capture INN n'a été relevée en 2009/10.

3.151 Le nombre total de recaptures de poissons marqués a augmenté dans la sous-zone 48.6 pour passer à 12 en 2009/10. Toutefois, les recaptures de poissons marqués sont encore trop peu nombreuses pour permettre d'évaluer *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.6. Le niveau de cohérence entre la fréquence de tailles des poissons marqués et la fréquence générale de tailles des poissons capturés était moyen pour deux navires et élevé pour un navire qui pêchaient en 2009/10. Un navire qui a pêché dans les SSRU A et G, fréquentées par les deux espèces de *Dissostichus*, n'a marqué aucun spécimen de *D. mawsoni* (annexe 8, appendice F, figure 3).

3.152 Trois Membres (Afrique du Sud, République de Corée et Japon) ont notifié leur intention de pêcher la légine avec six navires dans la sous-zone 48.6 en 2010/11.

Dissostichus spp. – division 58.4.1

3.153 Deux navires de deux Membres (République de Corée et Japon) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.1 en 2009/10. La limite de précaution de la capture de légine s'élevait à 210 tonnes dans trois SSRU (C : 100 tonnes, E : 50 tonnes et G : 60 tonnes), dont 196 tonnes ont été capturées entre le 1^{er} décembre 2009 et le 20 février 2010. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice G de l'annexe 8.

3.154 Des niveaux élevés de pêche INN ont été déclarés en 2005/06 et 2006/07 et il est estimé qu'une capture INN de 910 tonnes aurait été prise en 2009/10.

3.155 Les navires étaient chargés de marquer et de remettre à l'eau *Dissostichus* spp. à raison de trois poissons par tonne de poids vif capturé et les deux navires ont atteint le taux visé. Dans la division 58.4.1, 5 012 spécimens de *D. mawsoni* et 314 de *D. eleginoides* ont été marqués et relâchés, et 20 spécimens de *D. mawsoni* et un de *D. eleginoides* ont été recapturés dans cette division. En 2009/10, 615 spécimens de *D. mawsoni* et 12 de *D. eleginoides* ont été marqués, et trois spécimens de *D. mawsoni* et un de *D. eleginoides* ont été recapturés. Le niveau de cohérence entre la fréquence des tailles des poissons marqués et la fréquence générale des tailles des poissons capturés était moyen pour les navires de la division 58.4.1.

3.156 Cinq Membres (Afrique du Sud, République de Corée, Espagne, Japon et Nouvelle-Zélande) ont notifié leur intention de pêcher la légine avec un total de 11 navires dans la division 58.4.1 en 2010/11.

Dissostichus spp. – division 58.4.2

3.157 En 2009/10, la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 était limitée aux navires coréens, espagnols, japonais, néo-zélandais et uruguayens utilisant exclusivement des palangres. Un seul Membre (la République de Corée) a mené des opérations de pêche dans la division, totalisant une capture déclarée de 93 tonnes. La

SSRU E a fermé le 17 février 2010 (limite de capture pour *Dissostichus* spp. : 40 tonnes ; capture finale déclarée : 40 tonnes) et la SSRU A, et par conséquent, la pêcherie, a fermé le 24 février 2010 (limite de capture pour *Dissostichus* spp. de la SSRU A : 30 tonnes ; capture finale déclarée : 53 tonnes). Les autres SSRU (B, C et D) étaient fermées à la pêche. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice H de l'annexe 8.

3.158 En 2009/10, la pêcherie visait *D. mawsoni* et s'est déroulée dans les SSRU A et E. Il est estimé que 432 tonnes de *D. mawsoni* auraient été capturées par la pêche INN en 2009/10.

3.159 Un total de 291 légines a été marqué et relâché en 2009/10 et aucune légine marquée n'a été recapturée. Le navire en pêche dans la division 58.4.2 a atteint le taux de marquage visé de trois marques par tonne de poids vif et un niveau élevé de cohérence entre la fréquence de taille des poissons marqués et la fréquence générale de taille des poissons capturés.

3.160 Cinq Membres (Afrique du Sud, République de Corée, Espagne, Japon et Nouvelle-Zélande) ont notifié leur intention de pêcher la légine avec un total de huit navires dans la division 58.4.2 en 2010/11.

Dissostichus spp. – division 58.4.3a

3.161 En 2009/10, la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3 était limitée aux navires coréens et japonais utilisant exclusivement des palangres. La limite de capture de précaution de la légine était fixée à 86 tonnes, mais aucun navire n'a participé à la pêche. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice I de l'annexe 8.

3.162 Aucune preuve de pêche INN n'a été relevée en 2009/10.

3.163 Aucune légine n'a été marquée et remise à l'eau en 2009/10, et aucune légine marquée n'a été recapturée pendant cette saison.

3.164 Un Membre (le Japon) a notifié son intention de pêcher la légine à l'aide d'un navire dans la division 58.4.3a en 2010/11.

Dissostichus spp. – division 58.4.3b

3.165 En 2009/10, la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b était limitée aux navires battant pavillon sud-africain, coréen, japonais ou uruguayen pêchant à la palangre uniquement, et à raison d'un seul navire par pays à tout moment. En novembre 2007 la division a été divisée en deux : la SSRU A au nord de 60°S et la SSRU B au sud de 60°S. En novembre 2008, le secteur au nord de 60°S a encore été divisé en quatre SSRU (A, C, D et E). La limite de précaution applicable à *Dissostichus* spp. dans la pêcherie était fixée à 0 tonne dans chacune des SSRU. Une limite supplémentaire de 72 tonnes a été établie pour la pêche de recherche entre le 1^{er} décembre 2009 et le 31 mars 2010 dans quatre secteurs d'échantillonnage désignés (CM 41-07, annexe A, figure 1). Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées à l'appendice J de l'annexe 8.

3.166 En 2009/10, un Membre (Japon) a participé à la pêche de recherche avec un navire. Le navire a pêché dans le secteur d'échantillonnage sud-est et a déclaré une capture de 14 tonnes de *Dissostichus* spp. (*D. eleginoides* : 2 tonnes, *D. mawsoni* : 12 tonnes).

3.167 Les informations sur les activités INN indiquent que 171 tonnes de légine ont été capturées en 2009/10.

3.168 En 2009/10, 60 légines ont été marquées et relâchées, soit huit spécimens de *D. eleginoides* et 52 de *D. mawsoni*. Une légine marquée (*D. eleginoides*) a été recapturée pendant la saison 2009/10. Le niveau de cohérence entre la fréquence des tailles des poissons marqués et la fréquence générale des tailles des poissons capturés était moyen pour le navire de la division 58.4.3b.

3.169 Un Membre (Japon) a notifié l'intention d'un navire de pêcher la légine dans la division 58.4.3b en 2010/11.

3.170 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a examiné une proposition de pêche de recherche présentée par le Japon durant WG-FSA-10 (annexe 8, paragraphes 5.69 à 5.73). Il souscrit à l'avis général émis par le WG-FSA dans ces paragraphes à l'égard du projet visant à mener des activités de pêche de recherche sur le banc BANZARE en 2011. Constatant par ailleurs que le plan d'échantillonnage réalisé pour la recherche proposée dans la division 58.4.3b n'a été soumis à aucun des groupes de travail du SC-CAMLR, il recommande qu'à l'avenir les plans de recherche soient examinés par le WG-FSA.

3.171 Kenji Taki (Japon) fait observer que, durant la campagne d'évaluation 2009/10, la répartition et l'abondance de *Dissostichus* spp. n'ont été évaluées que dans le secteur sud-est, par un navire japonais, et qu'aucune nouvelle donnée n'a été récoltée sur les trois autres secteurs. Il réaffirme la nécessité, dans toute nouvelle campagne d'évaluation, de collecter de nouvelles informations sur les quatre secteurs.

3.172 Le Comité scientifique rappelle l'avis qu'il a émis par le passé (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.165) sur la nécessité de plans de recherche pour obtenir des données qui conduiront à des évaluations des stocks. La proposition du Japon reconnaît la nécessité de s'orienter vers des évaluations fondées sur le marquage et laisse penser que la pêche de recherche proposée pour 2011 tendra vers cet objectif. Cependant, il est constaté que, sans une estimation minimale de la biomasse, il est très difficile de déterminer le nombre total de marques à poser, ou un taux de marquage pour les prélèvements proposés, qui permettrait d'obtenir des estimations de biomasse avec des CV cibles, comme cela a été recommandé par le passé. Il se range à l'avis selon lequel de telles propositions de recherche devraient envisager la possibilité de remplacer les méthodes d'évaluation à la palangre par des campagnes d'évaluation par chalutage pour établir des estimations initiales de la biomasse qui pourraient servir dans la conception des programmes de marquage à long terme.

Avis de gestion sur la sous-zone 48.6 et
les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b

3.173 Le Comité scientifique reconnaît qu'il n'est pas en mesure d'émettre de nouvel avis sur les limites de capture fixées pour la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a.

3.174 Si la Commission approuve les limites de capture des pêcheries exploratoires de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a, le Comité scientifique recommande de conserver toutes les dispositions contenues dans les plans de recherche et de collecte des données, y compris les dispositions relatives au marquage des légines à raison de trois individus par tonne et aux poses de recherche.

3.175 Le Comité scientifique note qu'un plan de recherche pour les pêcheries exploratoires pauvres en données est en voie d'élaboration en vue de procurer des avis sur ces sous-zones et divisions à l'avenir (annexe 8, paragraphes 5.1 à 5.12).

3.176 Afin de faire progresser un plan de recherche permettant de mettre en place des évaluations de *D. mawsoni* de la division 58.4.1, le groupe de travail encourage les Membres à collaborer pendant la période d'intersession sur certains éléments du programme de travail généralisé (annexe 8, paragraphes 5.10 à 5.12) et en particulier à présenter des données d'entrée sur la biologie et l'écologie de *D. mawsoni* de cette division. En outre, le Comité scientifique note également que les SSRU F et G de la division 58.4.1 pourraient faire l'objet de recherches spéciales dans le cadre de ce processus. Des canyons et d'autres caractéristiques sous-marines pouvant se trouver dans ce secteur pourraient être étudiés en vue d'identifier leur importance pour *D. mawsoni*. La réalisation de recherches dans ces SSRU pourrait permettre de comparer les caractéristiques d'un secteur dont on connaît les activités de pêche passées avec un autre qui est resté fermé durant la même période.

3.177 Le Comité scientifique recommande de conserver les limites de capture de la division 58.4.3b en 2010/11.

3.178 Le Comité scientifique note qu'un plan de recherche est en voie d'élaboration en vue de procurer des avis sur la division 58.4.3b à l'avenir (annexe 8, paragraphes 5.1 à 5.12). Il ne peut s'accorder sur l'avis à rendre en ce qui concerne une capture supplémentaire pour la pêche de recherche.

Dissostichus spp. – sous-zones 88.1 et 88.2

3.179 Cinq Membres (Argentine, République de Corée, Espagne, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1 à bord de 12 navires. La pêcherie a fermé le 9 février 2010 après une capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. (pêche de recherche exclue) de 2 870 tonnes (101% de la limite) (annexe 8, appendice K, tableau 3). Les SSRU suivantes ont fermé durant la saison de pêche :

- SSRU 881B, C et G : fermeture le 23 décembre 2009, déclenchée par la capture de *Dissostichus* spp. (capture totale de 370 tonnes, soit 100% de la limite) ;
- SSRU 881J et L : fermeture le 29 janvier 2010, déclenchée par la capture de *Dissostichus* spp. (capture totale de 358 tonnes, soit 96% de la limite) ;
- SSRU 881H, I et K : fermeture le 9 février 2010, déclenchée par la capture de *Dissostichus* spp. (capture totale de 2 142 tonnes, soit 102% de la limite) ;

La capture INN de la saison 2009/10 est estimée à 0 tonne.

3.180 Huit Membres (Argentine, République de Corée, Espagne, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay), avec un total de 20 navires, ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 en 2010/11.

3.181 Quatre Membres (Argentine, République de Corée, Espagne et Royaume-Uni) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.2 à bord de cinq navires. La pêche a fermé le 31 août 2010 après une capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. de 314 tonnes (55% de la limite) (annexe 8, appendice K). La capture INN de la saison 2009/10 est estimée à 0 tonne.

3.182 Sept Membres (Argentine, République de Corée, Espagne, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay), avec un total de 18 navires, ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.2 en 2010/11.

3.183 Le rapport de la pêcherie de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 figure à l'appendice K de l'annexe 8. En 2005, le Comité scientifique a recommandé de diviser les sous-zones 88.1 et 88.2 en deux secteurs pour les besoins de l'évaluation des stocks : i) la mer de Ross et ii) la SSRU 882E.

3.184 Les navires étaient chargés de marquer et de relâcher *Dissostichus* spp. à raison d'un poisson par tonne de poids vif capturé et ils ont tous atteint le taux de marquage prescrit. Cependant, les statistiques de cohérence du marquage varient considérablement entre les navires : de 20% à 87%.

3.185 Le Comité scientifique note que le WG-FSA a discuté de la possibilité d'établir une série chronologique de l'abondance relative du recrutement dans la mer de Ross par une campagne de recherche à la palangre menée par un palangrier industriel (annexe 8, paragraphes 5.92 et 5.93). Le Comité scientifique reconnaît qu'une telle série chronologique des recrutements relatifs issue d'une campagne d'évaluation bien conçue pourrait s'avérer très utile pour le modèle d'évaluation du stock de la mer de Ross et considère également son importance potentielle pour le suivi des effets à venir du changement climatique. Il demande aux Membres de concevoir un modèle de campagne d'évaluation qui réponde à ces objectifs et de le soumettre à un groupe de travail d'intersession pour évaluation.

3.186 Par ailleurs, le Comité scientifique envisage comment cette campagne pourrait être menée, sans mettre en péril les activités de pêche, pendant la saison de pêche de l'été austral. Il estime, au cas où cette recherche serait menée par un navire de pêche industriel, que les pêcheurs concernés ne devraient pas être affectés par le fait qu'il s'agisse d'une pêcherie olympique.

3.187 Le Comité scientifique estime qu'il convient de conserver, pour les pêcheries exploratoires des sous-zones 88.1 et 88.2, les dispositions contenues dans les plans de recherche et de collecte des données, y compris celle relative au marquage de légine à raison d'un poisson par tonne. Il estime par ailleurs que le plan de collecte des données de ces pêcheries devrait être encore développé selon les termes des paragraphes 5.31 et 5.34 de l'annexe 8.

3.188 Conformément à l'avis émis par le Comité scientifique en 2009, l'évaluation des sous-zones 88.1 et 88.2 n'a pas été mise à jour. Le Comité scientifique décide que l'avis de gestion émis l'année dernière sur les limites de capture applicables dans les sous-zones 88.1 et 88.2 reste pertinent.